

EN HABITATION, EST-IL OBLIGATOIRE DE METTRE UNE CONDUITE DE GAZ SOUS FOURREAU LORS DE LA TRAVERSÉE D'UNE PAROI ?



RÉPONSE

La NF DTU 61.1 précise que la traversée des parois comprenant un espace creux ne peut se faire que :

- soit sous fourreau laissé libre à au moins une extrémité,
- soit en remplissant par un matériau inerte l'espace creux autour de la canalisation.

Dans le cas de parois pleines, la mise sous fourreau n'est pas obligatoire.

